porte de ville. C'était court, fantastique comme une vision. Dans ce défilé journalier, Lise avait fini par distinguer quelques silhouettes et de loin les reconnaissait les unes petites, rebondis, un peu essoufflés par le pas gymnastique, d'autres alertes, sveltes, qui semblaient raser le sol. Parmi ceux-ci, il y en avait un qu'elle avait tout d'abord remarqué pour sa haute taille et sa tournure dégagée; elle ne pouvait voir ses traits, mais seulement une moustache blonde, fort longue, dont les pointes effilées dépassaient la visière du képi.

Or il arriva qu'un matin la moustache blonde se trouva dressée en l'air et que deux yeux hardis et brillants s'arrêtèrent sur Lise audacieusement. Ce ne fut qu'un instant; elle s'était rejetée en arrière machinalement, et quand de nouveau elle pencha la tête vers la rue, les derniers chasseurs disparaissaient déjà sous la voûte basse. Elle ferma la fenêtre comme pour rompre avec ce regard insolent, et son trouble déjà grand s'accrut quand elle s'aperçut qu'elle n'était pas coiffée encore, que ses cheveux déroulés sur ses épaules avaient été emmêlés et éparpillés par la brise matinale, et que sans nul doute on avait dû prendre d'elle la plus fâcheuse impression. Le lendemain, elle n'osa pas se mettre à la fenêtre; mais le jour d'après, derrière la jalousie baissée et se tenant prudemment en un coin, elle eut la satisfaction de voir le jeune officier lever en l'air inutilement ses yeux brillants et sa moustache blonde, qui prenait au soleil naissant des reflets d'or fin; elle se divertit parfaitement de la déconvenue de cette impertinente curiosité.

Il en fut de même les jours suivants.

Le mois de septembre approchait: c'était pour Lise le mois par excellence, celui vers lequel tous les autres convergeaient et qu'ils étaient spécialement chargés d'amener; c'était le mois où arrivaient invariablement, depuis bien des années, les seuls amis qu'elle eût au monde, George et Nicole d'Aurevelle. Ils n'avaient plus de mère, et le général d'Aurevelle, leur père, alors attaché au ministère de la guerre, les envoyait chaque année passer leurs vacances chez leurs grands-parents maternels, M. et Mme Werner: c'est alors que la jolie villa en pierres blanches, dans son jardin fleuri, ouvrait toutes grandes ses fenêtres et se parait de gaîté pour recevoir les jeunes hôtes désirés.

Ils arrivèrent un samedi, tard dans la soirée, accompagnés par une Anglaise qui faisait fonction d'institutrice près de Nicole d'Aurevelle les jours où elle sortait de son couvent. Lise entendit la voiture franchir la grille voisine, et de toute son âme souhaita la bienvenue aux voyageurs. Elle aurait voulu courir près de son amie le lendemain dès le matin, mais sa mère, cérémonieuse et timorée, opposa mille raisons de convenances supérieures et de délicatesses saugrenues. Il fallut attendre que le formalisme de Mme Danny consentît à désarmer. Lise put aller enfin embrasser sa chère Colette, c'est ainsi qu'on nommait familièrement Nicole d'Aurevelle.

Les deux jeunes filles, bras dessus, bras dessous, s'envolèrent aussitôt tout au fond du jardin; à l'extrémité des longues allées sablées, encadrées de larges bordures de fleurs, lisérées de buis bien taillé, une haute charmille alignait ses vertes murailles touffues; dans le coin le plus retiré, sur un banc de pierre, témoin habituel et discret de leurs grandes confidences, elles s'assirent enlacées et s'embrassèrent de nouveau:—Chérie, va!—Ma gentille Colette!—Que je suis contente de te voir.—Et moi donc!—Comment me trouves-tu?

—Toujours aussi jolie!...

—*Aussi* jolie, seulement?....Ce n'est pas assez. Tu sais, la beauté, c'est comme la vertu, quand elle ne progresse pas, elle décline...

—Encore coquette, donc?...

—Ne m'en parle pas...... C'est effrayant. Je ne peux pas voir un habit sur un porte-manteau sans lui faire les yeux doux....

—Toujours la même!

—Plus que jamais!

Colette d'Aurevelle était de petite taille, fine et ronde, avec de jolies épaules et une poitrine déjà développée; ses yeux noirs, incomparables, avaient sous ses longs cils frisants un éclat tour à tour et des langueurs irrésistibles. Son sourire éblouissait entre les lèvres un peu fortes, vermeilles, à la fois moqueuses et caressantes. De beaux cheveux noirs lustrés, une grâce robuste, enfantine, agressive, une physionomie éveillée et ardente, formaient un contraste absolu avec la modestie un peu craintive de sa jeune compagne, son charme contenu et pénétrant, ses formes délicates, élancées, un peu grêles encore, la justesse instinctive et distinguée de ses attitudes et de son langage.

—Où donc est M. George? demanda Lise.

—*Monsieur* George!.... Il court la ville à la recherche d'une bouquetière qui sache fleurir une boutonnière.... Que deviendrait-il s'il lui fallait se présenter ce soir sans un fin bouquet à son habit!.... A propos, tu sais qu'il est bachelier?

—Non.... Que va-t-il faire maintenant?

—Son droit d'abord.... puis il entrera dans la diplomatie.... Et Arthur?.... *Monsieur* Arthur?

—Il travaille chez un avoué, et....

—Un avoué!... qu'est-ce que c'est que ça?... Est-ce que ça sert à quelque chose, les avoués?...

—Peut-être autant que les diplomates....

—Oh! ça.... pour sûr.... Seulement, c'est moins fashionable.... A-t-il toujours un air de beau ténébreux, ton frère?

—Tu le verras ce soir; M. Werner l'a invité à dîner.

—Bon!.... je m'en vais l'ensorceler, je t'en préviens.... Ce sera un vrai quadrille, car tu sais que George est toujours amoureux de toi....

—Encore? dit Lise gaîment.

—Toujours.... depuis le berceau.... "A peine au sortir de l'enfance," comme dans *Joseph*. Tu connais *Joseph*.... de Méhul? c'est gentil.... Pourtant j'aime mieux Chérubin,.... il est moins nigaud.... Je ne te scandalise pas, au moins?

—Pas du tout,.... tu m'amuses....

—C'est que j'ai affaire, au couvent, à des consciences si timorées, à des pudeurs si délicates, si fragiles.... Et ce n'est rien encore à côté de miss Tomate!

—Comment dis-tu?.... Miss.... ?

—Miss Ellen Townwatt, mon institutrice.... Je l'appelle miss Tomate, parce que c'est plus appétissant......

—Petite folle!

—Oh! tu n'as pas idée de sa vertu.... Elle a des rougeurs quand nous entrons au musée, c'est comme un incendie. Et dans les rues, je ne peux pas m'arrêter devant les boutiques d'images,.... ni les librairies, à cause des titres.... Et aux Tuileries! Ce qu'elle souffre! Elle n'est occupée qu'à me couvrir de son ombrelle; tu crois peut-être que c'est contre le soleil.... Ah! bien, oui,.... contre les statues, ma chère. Le fait est qu'il en a de décolletées.... Eh bien! sais-tu, c'est elle qui me les a fait remarquer avec sa pruderie.

—Pauvre demoiselle....tu dois exercer sa vertu!

—Je t'en réponds....Avec son long nez timide et sa longue échine maigre, elle a l'air d'une belette qui a couvé une hirondelle....

—Les belettes ne couvent pas, Colette....

—Ni miss Ellen, non plus, Lise; c'est seulement une comparaison....

Au milieu de leurs folies, des rires et des confidences, l'heure du dîner arriva vite, et il fallut rentrer pour procéder à la toilette de Colette:—Quelle robe vas-tu mettre? demanda Lise, qui regardait curieusement toutes les jupes et les corsages étalés que la femme de chambre n'avait pas eu le temps encore de ranger.

—Oh! je vais tout de suite frapper le grand coup: robe crème et nœuds ponceau.... Si avec cela je manque mon effet!.... ce sera bien ta faute!....

—La faute de mon élégance, peut-être!

—Qui sait?.... avec ta petite grisaille modeste, tu es bien capable de m'éclipser, toi....

—Ne te moque pas, Colette.... Ce n'est pas généreux....

—Je parle très sérieusement; tu ne te doutes pas comme tu es jolie!.... Tu ressembles.... à un lis rose....

—Il n'y en a pas, mignonne.

—Il y en a un, à ma connaissance, et le phénomène sera visible aujourd'hui chez M. le conseiller Archibald Werner, mon grand-papa.

—Est-ce qu'il y aura beaucoup de monde ce soir?

—M. et Mme Sarlout et leur fille!.... Il paraît que c'est une beauté!....

—Je l'ai vue à la promenade, grande et blanche, blonde avec un regard bleu, étonné et placide.

—Elle doit être riche cette fille de raffineurs?

—On le dit.

—Bon!.... je vais pousser George à lui faire la cour.... Ce sera un premier pas dans la diplomatie.... Il y aura aussi un ou deux amis de grand-père,.... les plus jeunes de son répertoire, à ce qu'il m'a dit.... Maintenant, descendons; je suis sûre qu'on nous attend.

On attendait, en effet, et l'arrivée des jeunes filles fut saluée par un murmure de satisfaction qui ressemblait un peu à un reproche:—Allons, allons, mesdemoiselles, vous vous faites désirer.... George, offre ton bras à Lise.... Colette, je te présente le capitaine Bertrand d'Esparvis, le fils d'un de mes amis de collège. Miss Ellen, voici un jeune homme qui sera trop heureux d'être votre voisin de table.... Le trop heureux jeune homme n'était autre qu'Arthur, qui déjà se dirigeait vers Mlle Victoria Sarlout, mais il avait été devancé par un substitut en lunettes.

Parmi toutes ces personnes, dont un grand nombre lui étaient inconnues, Lise avait été très heureuse de se trouver placée près de son ami d'enfance, George d'Aurevelle: il avait dix-huit ans; une moustache naissante donnait une expression virile à sa figure agréable, douce et ouverte. Assez timide, il était loin d'avoir l'aplomb de sa jeune sœur, mais, avec Lise, il se sentait en confiance et lui laissait voir sans détour combien il la trouvait gracieuse et séduisante dans son charme fin et candide. Elle riait naïvement sans attacher beaucoup d'importance à ses aveux, c'était un jeu qui durait depuis leur jeune âge.

—Que j'aime votre simple toilette et votre coiffure tout unie!....Est-ce que le costume de Nicole vous plaît?....Je le trouve prétentieux.

—Tout lui sied si bien!

—Non pas ce gros nœud rouge dans ses cheveux. Il est trop lourd pour sa petite tête....Ne trouvez-vous pas?

Elle se pencha pour voir son amie, mais elle n'aperçut qu'un bout de moustache blonde qui faisait écran entre elles deux. Elle ne pouvait voir la figure, mais cette moustache, l'uniforme de chasseurs, un pressentiment aussi peut-être, lui firent deviner le jeune officier qui l'avait regardée si hardiment un jour à sa fenêtre.

—Qui donc cause avec Colette? demanda-t-elle.

—Bertrand d'Esparvis, le fils d'un vieil ami de mon grand-père. Il vient d'être tout récemment nommé capitaine au bataillon de chasseurs à pied.

—Pourvu qu'il ne me reconnaisse pas, pensa-t-elle.

Elle eut un instant de trouble, bientôt calmé par la réflexion que le jeune officier n'avait pu l'entrevoir qu'une seule fois et si peu de temps!

Une pluie d'orage contraignit les convives à rester au salon après le dîner. M. Werner provoqua pour un duel au piquet son ami, M. Sarlout, un gros homme court, à ventre rebondi comme un coléoptère et dont la petite tête éveillée tournait et virait sans cesse d'une épaule à l'autre. Pendant cela, Mme Sarlout, grande et robuste dame, embrelouquée d'or de la tête aux pieds, entreprenait Mme Werner sur des questions ardues d'économie domestique. Colette et ses deux jeunes compagnes, assises autour d'une table ronde, chuchotaient et riaient en attendant que les jeunes gens eussent achevé de fumer sous la véranda. Miss Ellen ensommeillée, feuilletait un album sur lequel, de temps en temps, son nez était précipité par une brusque secousse. Elle se réveillait alors et jetait au hasard quelque remarque étrange pour montrer sa vigilance.

—Comment trouvez-vous le substitut, monsieur Danil? demandait Colette.

Victoria répondit:—Mon père pense que c'est un homme éminent.

—Eminent, c'est possible.... Mais quand il darde sur moi son binocle en renfonçant son menton rasé dans sa cravate blanche, j'ai envie de crier: "Finissons-en! j'avoue.... Je suis coupable!" Je n'aimerais pas un mari de cet air-là. Et toi, Lise?

—Je ne sais trop;.... son pince-nez m'empêche de voir sa figure.

Victoria reprit judicieusement:—Il paraît qu'il sera très riche, il est fils unique, et son père est maître de forges.

—Vous m'en direz tant!.... et le capitaine d'Esparvis?

—Un bel homme....un beau nom et un titre....Seulement, beaucoup de sœurs et pas de fortune! affirma Mlle Sarlout, fort renseignée sur la valeur comparée des jeunes hommes à marier.

Colette hocha la tête:—Mauvaise affaire!......c'est dommage!.....il a grande allure avec sa haute taille mince et son nez d'aigle.

—Hé! un nez de corbeau....je trouvais, hasarda miss Ellen, qui venait de se réveiller en sursaut.

—Vous n'avez donc jamais vu un aigle, miss Ellen?....C'est tout le portrait du capitaine Bertrand....Tenez! regardez....

Elle avait pris un crayon, et sur un bout de papier s'amusait à des profils d'oiseaux fantastiques qu'elle coiffait d'un képi; aucun ne ressemblait à M. d'Esparvis. Lise, plus adroite, attrapa du premier coup la ressemblance, et Colette, ravie, s'emparant du dessin l'eut bientôt orné de longues oreilles et d'une immense queue de serpent enroulée en mille replis; elle le compléta par une grosse pipe qui fumait comme un cratère. A travers ces embellissements, la ressemblance persistait et était réellement d'un effet comique; Colette, enchantée de son chef-d'œuvre, le montrait triomphalement aux grandes personnes groupées dans l'autre partie du salon:—Admirez, messieurs et mesdames, cet animal merveilleux,....le grand aigle royal du Béarn!

—Bravo! Charmant, en vérité! s'écria une voix railleuse, et d'une main leste, M. d'Esparvis, qui venait de rentrer avec les autres jeunes gens, s'empara du dessin qu'elle s'efforçait vainement de cacher.—Hélas! je me reconnais! C'est bien moi! Oserai-je demander quel est l'artiste?

—C'est Lise. J'avais essayé inutilement.... Elle a réussi du premier coup.

Bertrand salua ironiquement Lise, dont les joues brûlaient.

—Tous mes compliments, mademoiselle, pour ce petit bijou.... C'est parfait!.... Mais....

Il prit un ton douloureux, tandis que sa moustache se retroussait dans une expression sarcastique.

—Pourquoi des oreilles d'âne Seigneur! Pourquoi des cornes et cette queue de reptile?.... Que vous ai-je fait, ô ciel!

Horriblement décontenancée elle répondit tristement:

—Les oreilles ne sont pas de moi, ni la queue, ni les cornes, c'est seulement le nez et la moustache.

—C'est bien dur! qui m'eût dit quand je vous contemplais avec tant de plaisir à votre fenêtre, qui m'eût dit alors que ces beaux yeux cherchaient une victime!

—Comment, comment?...... tu te mets à la fenêtre pour te faire regarder par le capitaine. J'en apprends de belles sur ton compte, s'écriait Colette très rieuse.

Impitoyable dans sa vengeance, M. d'Esparvis reprit:

—Mademoiselle Danny daigne nous passer en revue chaque matin quand nous allons à la manœuvre; c'est un honneur qui nous réjouit tous. Mais je ne croyais pas que ma chétive personne pût être l'objet spécial de sa contemplation.

—Ah! tu regardes les militaires.... Mademoiselle a du goût pour l'uniforme! Fi! fi donc, Lisette!

Mais Lise ne riait pas, elle n'était pas éloignée de se croire à jamais perdue dans l'estime de M. et Mme Sarlout et de leur fille, qui la connaissaient à peine et devaient la juger inconséquente et hardie. Elle détestait Bertrand pour son indiscrétion et sa cruauté; elle se détestait elle-même pour sa sottise. Comment n'avait-elle pas réfléchi qu'on pouvait l'apercevoir d'en bas à travers les lames mobiles de la jalousie? Ainsi, chaque matin, il l'avait vue épiant son passage, il l'avait surprise dans sa niaise curiosité, et sans doute s'était moqué d'elle avec ses camarades. Son jeune cœur était gonflé d'amertume, elle n'osait lever les yeux; quand elle s'y hasarda, le capitaine d'Esparvis avait disparu; les charmantes "petites filles," comme il le disait irrévérencieusement, et dont l'aînée, Victoria, avait à peine dix-sept ans, n'étaient pas d'assez haut goût pour lui faire oublier certain souper chez une dame en renom où il avait rendez-vous avec quelques amis.

Lise rentra chez elle humiliée et mécontente. Arthur aussi était mécontent, selon sa coutume. Il était de ceux que tout aigrit, que rien ne désarme, ni faveur, ni plaisir, ni bienfait. Ce soir-là, il était particulièrement amer; on l'avait placé à table à côté de l'institutrice, et personne ne s'était occupé de lui. Aussi jugeait-il chacun avec rigueur; les manières de Nicole lui semblaient impertinentes, celles de George trop guindées, Mlle Sarlout n'était qu'une oie empanachée, le substitut un fat solennel. Quant à M. d'Esparvis, il faisait bien de l'embarras pour un gentillâtre de Gascogne sans sou ni maille, obligé de vivre de sa solde.

—Qu'en sais-tu? demanda Lise agacée.

—Est-ce qu'on ne sait pas tout à l'étude?

III.

Lise vit son amie chaque jour pendant le mois de septembre, qui passa pour elle comme un seul jour de fête. La plupart du temps, elle rencontrait George. Mais, bien qu'elle fût souvent retenue à dîner chez ses voisins, elle ne revit pas le capitaine d'Esparvis. Chaque fois qu'elle arrivait, elle cherchait rapidement du regard sa hautaine et railleuse figure qu'elle redoutait d'apercevoir, et rassurée par son absence, elle ressentait pourtant un vague, indéfinissable sentiment de déception.

Dès les premiers jours d'octobre, le général d'Aurevelle vint rendre une visite de quelques jours à son beau-père et à sa belle-mère et ramena ses enfants. La triste Lise fit, le cœur gros, ses adieux à Colette et à George; c'était sa jeunesse qu'ils emportaient avec eux pour toute une année. Il lui fallut reprendre, dans le maussade logis paternel, la chaîne des occupations journalières entre son père malade et sa mère toujours gémissante et lassée.

Cette année s'annonçait plus triste encore que les précédentes. Le seul instant agréable de la journée, c'était l'heure qu'elle passait chez Mme Werner à étudier sur le piano, à feuilleter la musique de Colette, à se bercer de souvenirs et du délice d'une lointaine attente. Le reste du temps, dans la sombre maison paternelle, elle travaillait assidûment aux côtés de sa mère jusqu'au moment redouté où rentraient, muets, presque hostiles, son père et son frère. La santé de M. Danny déclinait visiblement; c'était là encore un grand sujet d'inquiétude. Il se traînait à son bureau d'un pas de plus en plus trébuchant, et chaque jour alourdi; sa haute taille oscillait péniblement sur les hanches comme une mâture trop chargée sous un coup de vent, et le soir il revenait s'asseoir en grelottant au coin du feu. Il restait là, tête basse, le regard éteint, morose, ne parlant pas, sauf par soubresauts irrités. Du reste, jamais une plainte sur son état dont il devait pressentir la gravité. Au moment du dîner, il roulait son fauteuil près de la table, mangeait languissamment: les repas s'écoulaient dans un silence gêné et une pénible contrainte. Malgré tout son désir de le distraire et de l'égayer, la pauvre Lise souvent ne trouvait rien à dire; il arrivait aussi que ses tentatives étaient récompensées par quelque rebuffade, quelque propos désobligeant de son frère, suivi aussitôt d'une dure riposte de M. Danny. Plus insolent à mesure que les forces déclinantes de son père lui donnaient plus d'audace, Arthur mettait d'ordinaire une sorte d'affectation à se taire; c'était la forme, prudente encore, de son insubordination. Il ne sortait de ce silence que pour rabrouer ou taquiner sa sœur. Mais il n'osait pas encore braver en face l'autorité paternelle; il résistait en dessous, systématiquement, et chaque jour, empiétait sur les libertés usurpées la veille.

Soit que M. Danny fût engourdi par son mal, plus indifférent ou moins perspicace, ces empiétements et cette hostilité passaient quelquefois inaperçus; pourtant, ils tenaient Mme Danny et sa fille dans une anxiété continuelle. Arthur avait pris peu à peu l'habitude de sortir tous les soirs; souvent il rentrait tard et répondait de mauvaise humeur, avec une sécheresse provocante, aux questions, aux réprimandes de son père, qui tombait alors dans des impatiences, des colères funestes pour lui; chacune de ces crises le laissait plus abattu, et les forces dissipées en ces emportements ne revenaient plus. Quand Lise en faisait le reproche à son frère, il haussait les épaules, protestant que le "vieux bouzé" avait toujours été ainsi et qu'il vivrait cent ans avec ces airs d'agonie.

Tout ce long hiver fut empoisonné, pour les deux malheureuses femmes, par l'inquiétude et le chagrin. C'était après le repas du soir que commençait leur supplice. Quand il avait jeté sa serviette et repoussé bruyamment sa chaise, Arthur prenait sa casquette et sortait. Quelquefois, le père relevait la tête:

—Où vas-tu?

Mais l'autre feignait de ne pas entendre et s'éloignait sans mot dire.

—Où va-t-il donc ainsi tous les soirs? reprenait le père agité. Courir les rues, les mauvais lieux avec des chenapans, des drôles de son espèce....apprendre le mal qu'il ne sait pas....s'il en est toutefois qu'il ignore.

Et le pauvre homme continuait de se lamenter, tandis que, sans oser répondre de peur de l'exciter, la jeune fille rangeait d'une main légère, avec un pas discret, les objets de verrerie que sa mère lui passait, bien lavés et essuyés.

Quand tout était remis en place, tout vestige du repas soigneusement enlevé, elle posait une petite lampe sur la table et venait s'asseoir près du feu, à côté de son père retombé dans son mutisme et qui suivait d'un vague regard les oscillations de la flamme. Quelquefois, il ouvrait son bureau, en tirait des papiers où il entassait des chiffres et des calculs: c'étaient les bons jours, absorbé par son travail, il oubliait l'heure et l'absence prolongée de son fils. M. Danny tenait, en outre de sa place modeste à l'hôtel de ville, une sorte de bureau d'affaires assez difficile à définir: sa clientèle se composait en grande partie de gens de la campagne qui venaient le consulter; il leur donnait des conseils qui n'étaient pas gratuits, apaisait leurs contestations, plaçait leur argent et leur prêtait au besoin. C'était le matin de bonne heure et les jours fériés qu'il recevait ses clients. Le soir, il faisait ses comptes et mettait en ordre ses papiers. Très ferré sur le code usuel, il n'avait jamais donné prise à aucune plainte et parvenait, à force d'entente et de travail, à gagner pas mal d'argent sans mécontenter personne, apportant de l'exactitude et même de la probité dans un métier dangereux d'ordinaire pour la délicatesse.

Quand ses comptes étaient en règle, ou s'il se sentait trop las pour travailler, Lise s'offrait à lui faire la lecture. La mère alors, traînant la corbeille aux vastes flancs, commençait à ravauder, à repriser. Peu importait à Lise le journal ou le livre choisi; l'essentiel, c'était de distraire un instant le mélancolique malade, de lui donner la douce fête d'entendre la voix de sa fille, de l'empêcher d'écouter l'horloge, dont le timbre grêle annonçait qu'une fois de plus Arthur était en retard. Et quelle tristesse quand, soulevant sa tête lourde, le père disait de sa voix sévère:

—Il n'est pas rentré?

—La pendule avance...... gémissait la mère.

Et Lise reprenait en hâte sa lecture, pour couvrir le bruit accusateur du carillon du beffroi. On bien elle questionnait son père, s'efforçait de lui arracher quelque parole, de l'intéresser par des rappels du passé, le récit d'histoires qu'elle connaissait aussi bien que lui, mais qui écartaient pendant quelques instants la pensée fixe, obsédante. Elle s'ingéniait, s'animait, riait même, tandis que son regard anxieux suivait à la dérobée sur le cadran la marche égale et saccadée de l'aiguille. On gagnait ainsi des minutes, un quart d'heure, puis un autre; furtivement, la mère et la fille échangeaient des coups d'œil d'espoir, quand un pas retentissait dans le silence de la rue endormie, et de cruelle déception alors qu'il dépassait la maison et s'allait éloignant peu à peu. Le front moite d'impatience et de chagrin, Lise recommençait ses efforts, causant, lisant, jusqu'à ce qu'enfin, épuisée, à bout de forces, de ruses et d'idées, elle fut contrainte de s'arrêter, ou que le père irrité trahît enfin la brûlante préoccupation de tous par ces mots attendus et redoutés:

—Où peut-il être à pareille heure?

Souvent une partie de la nuit s'écoulait ainsi, entre ces trois êtres misérables, dans une décevante attente, avec des degrés divers d'inquiétude et d'impatience.

—Repose-toi, disait alors le père.

Et il retirait à sa fille le livre que ses mains tremblantes ne soutenaient plus qu'à peine. Le silence régnait ensuite, pénible, étouffant, de temps en temps interrompu par les mêmes mots:

—Mais où va-t-il ainsi? Que peut-il faire?

Ou par quelques sinistres prévisions qui glaçaient d'effroi les deux femmes:

—J'ai peur de l'avenir.... Ce garçon-là finira mal!

Personne, pas même la mère n'osait protester. Il y avait, en effet quelque chose de redoutable dans ce jeune homme, presque un enfant, élevé près de sa sœur, entre son père et sa mère, quelque chose d'obscur, d'ignoré, de glacé; une partie de son âme profonde demeurait sourde, impénétrable.... A quel moment cette âme d'enfant avait-elle échappé à ceux qui croyaient la connaître? Comment s'était-elle soustraite à l'action pénétrante de la famille? Sous quel souffle desséchant s'était-elle refermée? A quelles influences avait-elle obéi? Aucun de ceux qui étaient là n'aurait pu répondre. Les heures de la nuit passaient, lentes et lourdes, sur les fronts pâlis par l'attente.

—Va dormir, ma petite, disait le père, pris de pitié.

Mais elle secouait la tête; elle ne voulait pas les quitter, ses pauvres parents dévorés de soucis, se reposer pendant qu'ils veillaient, jusqu'à ce qu'enfin le grincement d'une clé dans la serrure, le bruit de la porte extérieure prudemment refermée, un frôlement furtif dans le corridor, missent fin à cette veille douloureuse.

Quelquefois, exaspéré par une trop longue attente, M. Danny appelait Arthur, l'obligeait à comparaître; il passait la tête dans l'entrebâillement de la porte, à la fois craintif et insolent, murmurait de vagues excuses, de fausses raisons qui exaltaient jusqu'à la fureur le mécontentement du père. Il y avait alors d'affreuses scènes, dont tous sortaient brisés.

Le lendemain, il fallait recommencer.

Tout glissait sur Arthur: ni menaces, ni prières, ni promesses, ni sévérité, ni tendresse ne le touchaient. Aucun des ressorts humains n'agissaient en lui pour le bien. Il s'enfonçait chaque jour davantage dans ses habitudes dissimulées et retournait quand même à ses mystérieux plaisirs. On ne savait rien de ses relations, on ne lui connaissait pas un ami, depuis qu'Arsène Lassagne avait disparu. Où passait-il ses longues soirées? Que pouvait-il faire sans argent? Il ne gagnait rien encore et son père lui mesurait strictement sa dépense. Il lui arrivait bien d'arracher en cachette quelques sous à sa mère ou à sa sœur; n'étaient des ressources insignifiantes, bonnes tout au plus à payer ses cigarettes. Quelles gens voyait-il, si misérables qu'ils échappaient, par leur bassesse, à toutes les investigations? Lorsqu'on pressait Arthur, il mentait, citait au hasard quelque nom d'ancien camarade de collège ou celui d'un des clercs de l'étude; on apprenait ensuite que le jeune homme nommé par lui n'habitait plus le pays, ou qu'il se trouvait, ce même jour, dans un lieu tout différent. Il fallait se résigner à cette existence clandestine, effrayante.

Ce fut un terrible hiver, sous le calme apparent d'une vie retirée et paisible. Rien ne transpirait au dehors; les victimes cachaient soigneusement leur blessure. De tous, ce fut le père encore qui souffrait le plus.

IV.

Lise allait chaque jour chez ses bons voisins, sous prétexte de musique; c'était le seul moment où son pauvre jeune cœur, contraint et meurtri, s'épanouissait un peu. Elle trouvait un plaisir sans fin à parler de Colette avec le grand-père et la grand'mère, qui s'y prêtaient très volontiers; on lisait ses lettres, on s'amusait de ses espiègleries, des plaisantes caricatures qu'elle envoyait de son couvent. Quelquefois, Lise aidait Mme Werner dans ses grands rangements domestiques, ou bien elle recopiait, de sa fine et nette écriture, quelque pièce importante pour le conseiller.

Un jour qu'elle entrait tout épanouie et gaie dans le salon, elle se trouva face à face avec M. d'Esparvis, debout devant la cheminée. Il était seul, et le premier mouvement de Lise fut de fuir; mais comme il s'avançait vers elle, elle s'arrêta hésitante:

—Mme Werner va descendre à l'instant, mademoiselle; elle achève une lettre.

Aussitôt, il ajouta:

—Il y a bien longtemps que je n'ai eu le plaisir de vous apercevoir.... Vous n'aimez donc plus à regarder courir les chasseurs?

Elle secoua la tête.

—Je suis corrigée.

—Et moi, je suis très justement puni.

Elle était restée debout près de la porte d'entrée, intimidée, retenue seulement par la crainte de se montrer sottement prude. Le jeune capitaine l'observait, la trouvait pâlie, plus touchante peut être, plus délicatement jolie.

—J'espérais vous rencontrer cet hiver dans quelques salons, reprit-il pour ne pas laisser le silence s'établir, car il la voyait toujours prête à se sauver.

—Je ne vais jamais dans le monde... nous vivons très retirés.

—C'est dommage! Vous devez aimer la danse, pourtant, à votre âge et charmante comme vous l'êtes....

Elle rougit violemment.

—Mon père est malade.... très malade, j'en ai peur.... et je ne songe guère au bal, je vous l'assure.

—Je sais que M. Danny est malade.... Mais il est ainsi depuis de longues années, n'est-ce pas?

Elle s'étonna qu'un détail d'un si mince intérêt pour lui se fût fixé dans sa mémoire et lui en sut gré.

—Ne voulez-vous pas vous asseoir? demanda Bertrand en lui avançant un siège. J'espère que je ne vous fais pas peur?

Il lui faisait une peur extrême, au contraire, mais elle était trop timide pour ne pas chercher à le cacher; elle s'assit loin de lui, en murmurant quelques mots sur le retard de Mme Werner. Bertrand sourit:

—Elle m'a demandé seulement deux minutes de patience....Je lui ferai crédit maintenant tant qu'elle voudra.... J'ai tant à cœur de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour effacer la mauvaise opinion que j'ai dû vous donner de mon caractère....et pour y substituer, si vous le voulez bien, un peu de.... sympathie.

—De la sympathie?....A quel propos, monsieur?

Malgré son inexpérience, Lise sentait vaguement que les paroles et le ton du jeune officier étaient un peu différents de ce qu'ils auraient été, s'il s'était adressé à Nicole d'Aurevelle ou à Victoria Sarlout. Il y avait une nuance de familiarité et de hardiesse qui la froissait. Il reprit aussitôt:

—J'aurais dû dire de la bienveillance.... Mais les sentiments qu'on éprouve avec force, on voudrait les inspirer aux autres, et.... vous ne me défendez pas, j'espère,.... une sympathie respectueuse?

Lise eut un instant la tentation de quelque verte et mordante réplique, à la façon de sa brillante amie Nicole. Mais un secret conseil de son âme fière l'avertit que l'impertinence provoque et encourage plus qu'elle n'impose, et ce que Nicole d'Aurevelle, riche et bien posée par sa famille dans le monde, pouvait se permettre impunément, elle devait, elle, se l'interdire. Ce fut donc avec une dignité très douce qu'elle répondit:

—Je n'ai rien à prétendre sur vos sentiments, monsieur.... Il suffit qu'ils ne s'écartent pas du respect dont vous voulez bien m'assurer. Je vais voir décidément ce que devient ma bonne amie.

Elle se leva avec une simplicité gracieuse et se dirigea vers la porte.

—Oh! la jolie enfant! pensa le capitaine, et fière!.... Mais elle ne va pas me quitter ainsi.... De grâce! mademoiselle, aurais-je le malheur.

Il n'acheva pas; dans son impétuosité, il venait, d'un brusque coup de coude, d'enfoncer le globe de la pendule, un beau verre oblong qui recouvrait un cavalier en or, avec une lance d'or sur un cheval également d'or qui bondissait par-dessus un monstre de bronze vert tortillé sous ses pieds, et dont la gueule ouverte attendait depuis des années la lance que saint Georges se préparait à y enfoncer. Bertrand et Lise restèrent muets d'horreur devant les mille éclats du globe qui jonchaient le tapis. Au même moment apparut Mme Werner, empressée et s'excusant affectueusement de sa longue absence.

—Bonté céleste! qu'est-ce que cela? Mon beau globe!.... ma belle pendule.... Quelle affreuse catastrophe!

—Vous me voyez, madame, désespéré.... J'étais devant la cheminée.... Un mouvement irréfléchi....

—Ah! c'est vous qui avez fait ce chef-d'œuvre?....Je vous fais mon compliment....Debout, le dos au feu, n'est-ce pas? Les hommes ont la rage de chauffer les basques de leurs habits....Cela vous apprendra à vous asseoir tranquillement dans un fauteuil....Ma pauvre pendule! Le premier objet d'art de notre ménage! Cinquante trois années de service sans une fêlure......

—J'espère, madame....que le modèle de ce beau globe n'est pas perdu...... J'écrirai à Paris, et, dans quelques jours......

—Je vous le défends bien!....Il ne manquerait que cela....pour vous brouiller avec moi définitivement.

—Ne pourrait-on pas le raccommoder?.... demanda timidement le capitaine, qui retenait avec peine une grande envie de rire devant toute cette désolation pour quelques tessons de verre....

—Ah! ah! ah!.... le raccommoder!.... Je voudrais vous y voir, avec vos grands bras et votre grand sabre....

Mme Werner était une toute petite femme maigre, à qui des yeux gris à fleur de tête, un petit nez aigu, la bouche et le menton fuyants, donnaient un profil assez analogue à celui d'une fouine. Elle avait une voix aigrelette qui mordait sur les nerfs, un regard fureteur qui ne laissait échapper ni un grain de poussière, ni une toile d'araignée; une humeur grondeuse, parfois revêche, le trait à l'emporte pièce, et avec tous ces signes apparents de désagréable caractère, un cœur d'or, d'une générosité inouïe, d'une charité prodigue et discrète. Son mari l'aimait, ses domestiques lui étaient dévoués, bien qu'elle exerçât une surveillance minutieuse et même taquine et qu'elle bousculât journellement le vieux ménage qui la servait depuis plus de trente ans. Il lui arrivait même de mettre le mari ou la femme à la porte dans un moment de colère, ce qui n'empêchait pas l'expulsé de continuer tranquillement son service, comme si de rien n'était. La plupart du temps, elle ne le remarquait pas; si cependant le mécontentement persistait et qu'elle s'écriât, à la vue du délinquant:

—Comment!.... encore ici, Lotte!... Je ne suis donc plus maîtresse chez moi!

—Lotte se contentait de répondre avec calme;

—Qu'est ce que deviendrait madame, sans nous? Madame croit-elle qu'on a si peu de cœur que de l'abandonner?....

Et la paix se faisait sur cette bonne parole. Dans les grandes circonstances, le coupable montait se cacher au grenier; c'était alors M. Werner qui se chargeait des négociations.

Ce fut lui, cette fois encore, qui dénoua le drame; il vit d'un coup d'œil les débris épars, la figure courroucée de sa femme et la physionomie confuse du jeune officier.

—Eh bien! quoi? ma bonne.... Il a donc enfin disparu, cet affreux globe qui déshonorait notre beau saint George!.... Vois comme il brandit sa lance crânement, maintenant qu'il est débarrassé de son bocal!

—Un bocal! Monsieur Werner.... voulez-vous m'exaspérer?....

—Rien ne me ferait plus de peine, ma bonne amie....Bonjour, Lisette....Bonjour, capitaine!

—Monsieur.... ma confusion est inexprimable, car je suis l'auteur de ce désastre....

—Eh bien! mais.... il faut expier ce forfait.... Vous n'en serez pas quitte à bon marché.... Et d'abord.... aux arrêts, capitaine.... aux arrêts forcés.... Désarmez-vous et prenez votre parti d'être notre prisonnier tout ce soir.... Voici un fauteuil où vous serez à l'aise pour méditer votre crime, pendant que Mme Werner commandera le repas des prisonniers.... un brouet noir, qui fasse regretter la soupe de la cantine.... et quelque oiseau de basse-cour.... bien maigre, pour ajouter au repentir. Et aussi un petit plat sucré...., très peu sucré, pour cette jeune criminelle......

—Moi, je suis innocente, mon parrain.

Lise donnait volontiers ce nom à M. Werner, bien qu'il ne lui appartînt pas.

—Innocente?.... Est-ce bien sûr?.... As-tu des témoins?

—M. d'Esparvis.

—Témoin suspect, intéressé.... En fourrière, mademoiselle, pour complicité involontaire.... Il y a comme cela une foule de crimes dont les jeunes personnes se rendent coupables sans le savoir, et qui méritent un châtiment exemplaire.

On fit prévenir Mme Danny que sa fille ne rentrerait pas pour dîner, et Lise, enchantée de cette petite fête improvisée, passa une demi-journée délicieuse. Comme on n'était que quatre, la conversation resta générale. M. Werner raconta des souvenirs de son jeune temps, quand il était élève à Louis-le-Grand avec le père de Bertrand, et plus tard quand il faisait son droit, et que son ami était à Saint-Cyr, leur intimité joyeuse jusqu'au jour où la Révolution de juillet les avait jetés dans des camps opposés. M. d'Esparvis avait brisé son épée plutôt que de servir l'usurpateur; lui, au contraire, avait sympathisé d'intention, sinon de fait, avec les héros du moment.

Bertrand, à son tour, parla de son père, de sa vie, de ses soucis avec sa nombreuse famille et de modestes revenus; il parla de ses cinq sœurs confinées dans un fond de campagne, soumises à un vrai labeur d'ouvrières, sans autre joie que la consolation de le savoir bien portant et heureux, lui, l'héritier du nom et l'orgueil de tous. Deux d'entre elles avaient perdu courage et s'étaient réfugiées au couvent comme en un lieu de délices. Il disait tout cela simplement, avec ce ton sec, presque gouailleur, qui lui était habituel; mais la voix un peu altérée, comme étranglée, révélait l'émotion contenue. Lise écoutait, très intéressée, demandait des détails sur ces jeunes filles sans mère, plus à plaindre qu'elle encore. Quel dommage, pensait-elle, que le Béarn soit si loin du Nord! Elles se seraient comprises et aimées, bien sûr, les sœurs de Bertrand et elle.

Après le dîner, tandis que Mme Werner serrait les flacons, les verres à liqueur et s'agitait dans l'office, M. Werner s'était assoupi dans son fauteuil; Bertrand se pencha vers Lise:

—M'avez vous pardonné? demanda-t-il d'une voix très basse.

—Quoi donc?

—Mais tout ce qui vous a déplu en moi.... N'ai-je pas vu tantôt, sur votre front toujours si doux, un nuage de mécontentement?.... Sans le vouloir, vous avais-je offensée?

—Je ne m'en souviens pas, répondit-elle avec un sourire naïf; l'affreuse catastrophe de la pendule m'a ôté la mémoire.

—Et vous a condamnée à partager ma captivité.

—Le châtiment ne m'a pas semblé cruel; j'aime tant cette maison......

—Moi aussi!.... Je voudrais qu'il y eût ici autant de pendules à démolir qu'il y a de jours dans l'année.... Vous ne sauriez croire comme c'est bon, un dîner de famille, tout simple, tout intime, pour nous autres pauvres soldats de garnison, tristes oiseaux de passage à qui l'on ouvre seulement,—et avec quelles précautions!—la porte banale des réceptions de gala.... Il me semblait être, tout à l'heure, chez mon père,—sous le toit branlant de la Calende.... auprès de mes sœurs....

—Vous les aimez beaucoup?

—Sans doute.... Tout ce pauvre monde me tient au cœur.... Il m'est doux et triste en même temps d'y penser.... A mon vieux père, que ronge son oisiveté forcée.... et surtout à mes sœurs, ces chères filles, vieillies avant d'avoir été jeunes.... fanées sans avoir été fraîches au seul jour par cet avare rayon qu'on appelle le bonheur....

—Bien peu de gens sont heureux, je crois, soupira Lise.

—Peut-être.... Mais il y a pour beaucoup des instants qui reposent.... de courtes haltes entre la fatigue de la veille et la dure étape du lendemain.... Ne croyez vous pas qu'une soirée comme celle-ci rafraîchit et renouvelle les forces?

—C'est vrai!

—Alors, j'espère que cette seconde rencontre vous laissera un meilleur souvenir que la première.... Avouez que vous m'aviez trouvé abominable....

Un ronflement retentissant du dormeur le réveilla en sursaut et sauva Lise de répondre.

—Hé!.... j'ai failli m'endormir, je crois!

—Je le crois aussi, mon bon parrain.

—Eh bien, mes enfants, il est tard.... Voici l'heure de s'aller coucher.... Capitaine, je vous rends votre épée.... Et toi, petite, il me semble que ton frère t'oublie.

—C'est vrai.... il est en retard.

En elle-même, elle pensa qu'elle aussi avait oublié l'heure, et elle sentit une grande indulgence pour Arthur.

On appela Baptiste, chargé de la reconduire; le conseiller la baisa au front tandis que Mme Werner croisait avec soin son châle et nouait les rubans de son chapeau.

—Prends garde d'avoir froid.... Ne va pas t'enrhumer, on ne te laisserait pas revenir, disait elle en ajoutant, par précaution, quelques épingles.

La courte éclaircie ouverte dans son ciel d'hiver venait de se refermer déjà, et ce fut le cœur douloureusement serré qu'elle rentra dans la salle basse, près de la petite lampe fumeuse à côté de leur feu de charbon éteint, se tenaient silencieux mornes, son père et sa mère. Il lui fallut bien répondre à la muette interrogation de l'une, à la rude question de l'autre, qu'Arthur n'était pas venu la chercher. Mais aussitôt elle s'empressa de raconter les menus incidents de la journée, y mettant tant de détail, essayant d'arracher un sourire à la bouche sévère de son père, et recommençant sans reprendre haleine, pour ne pas entendre ce gémissement éternel, monotone:

—Que fait donc ce malheureux?

Et quand, enfin, la tête lasse de son père s'abattit sur sa poitrine et qu'il tomba dans une vague somnolence, les deux femmes restèrent en face l'une de l'autre sans oser remuer, retenant leur souffle, avec l'expression navrée de leurs visages tirés par la fatigue, jusqu'à ce que le grincement circonspect de la clé dans la serrure et le frôlement furtif d'un pas dans le corridor leur arrachassent un soupir de soulagement. M. Danny releva la tête.

—Il n'est pas rentré?

—Mais si, mon père....

—Il n'y a pas longtemps, alors?.... Et voici deux heures du matin....

—Il est rentré depuis quelque temps, mon ami; nous ne voulions pas t'éveiller, répondit audacieusement la mère.

Un bougeoir à la main, Lise prit les devants, se retournant pour éclairer son père, dont les pieds lourds traînaient et buttaient à chaque pas. Un baiser, une caresse sur ses doux cheveux bruns, et Lise, enfin libre, arrivait à la chambre de son frère, qu'il lui fallait traverser pour gagner la sienne. Elle en éprouvait d'avance un malaise, Arthur était si maussade, si agressif quelquefois! Il s'était jeté sur son lit comme harassé de fatigue et semblait dormir; déjà, sur la pointe du pied, elle s'avançait sans bruit, de peur de l'éveiller. Elle ne put s'empêcher de s'arrêter un instant, pourtant, devant ce visage pâle, dont les lignes pures, régulières, avaient dans le sommeil une expression plus douce qui l'attendrit.

—Il n'a cependant pas l'air méchant, pensait-elle.

A continuer.

La comblomanie.

Le comble de la stupéfaction pour un pêcheur:

Attraper le poisson d'avril.

—Le comble de l'entêtement pour un rémouleur:

Aiguiser l'appétit.

—Le comble de l'habileté pour un maître chanteur:

Faire chanter un muet.

—Le comble de la crédulité:

Croire qu'un cygne d'eau est signe de pluie, et qu'il va pleuvoir.

—Le comble de l'habileté pour un dentiste;

Arracher la dent qu'on a contre sa belle-mère.

A propos des grèves.

On parle d'un ouvrier très éminent qui représente ses camarades auprès des compagnies.

—C'est un ouvrier d'art, dit quelqu'un.

—De quel art?

—De l'ar....bitrage.

Une jeune fille qui a fait un mariage de raison, ainsi nommé parce que ces unions sont insensées, prononce, avec hésitation, le oui fatal.

—Le mari n'a eu qu'un serment de bouche, dit un invité.

—....Et la pauvre femme un serrement de cœur, observe un autre.

Un de ces gentlemen qui promènent partout leur spleen incurable, se coupe la gorge avec un rasoir.

Un médecin, Anglais pur sang, est appelé en toute hâte, mais, quand il arrive, il ne lui reste qu'à constater la mort; seulement, l'homme de l'art remarque que le cou de son compatriote est très mal coupé.

—Avec quel rasoir a-t-il pu se massacrer ainsi? demande-t-il. Ce n'est pas, certainement, avec un rasoir anglais.

—Pardon, docteur, un Sheffield; seulement, il avait été repassé à Paris.

—A la bonne heure, l'honneur est sauf

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Marie Gemilia Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,340.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Une certaine portion de terre ou morceau de terrain, situé dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté, et ayant les dimensions suivantes, savoir: cent vingt-cinq pieds de façade à la dite rue Liberté, cent quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, cent soixante-dix-neuf pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante trois pieds quatre pouces plus ou moins, sur la ligne inférieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julia. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, laquelle propriété était alors établie comme Fabrique des Mousses, ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement et attachées à la dite propriété.

2° Un certain terrain, situé dans le Second District, carré compris entre les rues Chartres, Madison Dumaine et Levée, mais connu Decatur, désigné par le No 2 sur un plan de C. De Armas, voyer, le 19 janvier 1852, et déposé en l'étude d'Antoine Doriocourt, notaire en cette ville; lequel dit terrain mesure vingt trois pieds un pouce, plus ou moins, de façade rue de Chartres sur une profondeur de soixante quinze pieds six pouces, ensemble avec la bâtisse en briques à trois étages, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, ainsi que 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite: Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144, montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876; et la somme additionnelle de $2,182, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0|0 d'intérêt par an sur les contributions de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur dix autres contributions de $208 chacune, parvenant à maturité le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890, inclusivement, chaque contribution portant huit pour cent d'intérêt par an à partir de l'appel et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété premièrement décrite.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué sur 104 actions, dette non encore due, mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir, la somme de $7,280 00, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, à payer à l'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite.

Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de cent quatre-vingt-quatre dollars, montant de la dette du prêt sur les actions avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1876 et en plus la somme de deux mille cent trente deux dollars, montant de contribution sur 104 actions du dit stock maintenant dû avec intérêt à 8 pour cent par an à l'appel ou contributions de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur les autres appels annuels ou contributions de $208 chacun, qui deviennent dus le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890 inclusivement, les appels portant le dit 8 0|0 d'intérêt à partir de la date de leur maturité, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété deuxièmement décrite.

L'acquéreur, en outre, assumera le reste de la dite dette du fonds capital hypothéqué des dites 104 actions qui n'est encore due, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir. La somme de sept mille deux cent quatre vingt dollars $7,280, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et des règlements, et le reste, s'il en est, au prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
11 janv—11 18 25—fév 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

John K. Renaud vs. Mlle Sarah Ann Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 34,473.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, [illegible] privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 263 qui est borné par les rues Baronne (autrefois Bacchus) Dryades, Première et Philip et désigné [illegible] A. Hedin architecte [illegible] J. Stark, ex-notaire en cette ville [illegible] No 187 et lequel lot mesure trente pieds de façade sur la rue Première, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds [illegible] pouces entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse, par achat de Allen Jumell d'après un acte pardevant N. B. Trist, notaire, le 2 février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv 6 13 20 23

Frictio Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques, guérison possible quand le souffrant n'est [illegible] avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de [illegible] 60 sous.

Rue St-Pierre, 134, près Rampart.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34 441—Division E—Arthur Duvieu vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Arthur Duvieu, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que réunion des dits créanciers soit convoquée par devant Octave Morel, notaire, en son bureau, No 8 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 11me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et de voter sur toutes autres affaires [illegible] soit et est nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1891.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. Rankin, Député-Greffier.
4 déc—3f au 11 janv

Assurances et Banques.

Traders' Bank de la Nouvelle-Orléans.—31 décembre 1891.—A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, un dividende de DEUX ET DEMI POUR CENT a été déclaré payable sur demande
M. D. HOPKINS, Caissier.
2 janv—10f

Germania National Bank.—Nile-Orléans, 13 décembre 1891.—L'élection annuelle de neuf directeurs de cette banque pour l'exercice 1892 sera tenue dans le local de la dite banque, No 102 rue du Canal, MARDI, 12 janvier, 1892, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
J. L. BERCIER, Caissier.
15 déc au 12 janv inc

Banque Nationale Hibernia.—Nouvelle-Orléans 31 décembre 1891.—Un dividende de CINQ POUR CENT, libre de toute taxe, sera payé sur demande. Par ordre du Bureau.
CHS. PALFREY, Caissier.
1er janv—

Bureau de la Compagnie d'Assurances Germania.—No 51 rue du Camp—Nouvelle-Orléans, Lne, 31 décembre 1891.—Un dividende semi annuel de CINQ (5) POUR CENT sera payé aux actionnaires sur demande.
EMILE WEBER, Secrétaire.
1er janv—10f

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nile-Orléans, 31 décembre 1891—L'élection annuelle pour sept directeurs de cette Banque, pour servir pendant l'année prochaine, aura lieu à la Banque, le LUNDI, 1er février 1892, de midi à 2 P. M.
A. A. LELONG, Caissier.
31 déc—30f

Bureau de l'Association de Banque Co-opérative de la Nouvelle-Orléans (N. O. Co-operative Banking Ass'n) 42 et 44 rue de Chartres. Conformément à la charte, une élection de huit administrateurs devant servir l'année suivante, aura lieu au bureau de l'Association, LUNDI, le 18me jour de janvier 1892, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
F. MULLER, Caissier.
22 déc—au 18 jan

Banque Nationale de l'Etat de la Nile-Orléans—Nile Orléans, 10 décembre 1891—L'élection annuelle pour les directeurs de cette Banque qui devront servir pendant l'année suivante, aura lieu au local de la Banque, coin des rues Camp et Commune, le TROISIEME MARDI, 19me jour de janvier 1892, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
CHAS L. C. DUPUY, Caissier.
19 déc—au 19 janv

Mutual National Bank de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle Orléans, 2 décembre 1891.—L'élection annuelle de Directeurs de cette Banque pour l'exercice 1892 sera tenue dans le local de la dite Banque MARDI, 12 janvier 1892, de midi à 2 heures de l'après midi
JAS J. TARLETON, Caissier.
15 déc—15 déc au 12 janv inc

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la rue St-Charles.—Coin des rues Carondelet et Huitième—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1891.—La réunion annuelle des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu le LUNDI, 11 janvier 1892, entre les heures de 10 A. M. et midi, pour l'élection de Directeurs qui devront servir l'année courante.
Le livre des transferts sera clos jusqu'au 11 janvier 1892.
V. RIVIÈRE, Secrétaire.
1er janv—1 11

Bureau de la Compagnie de New Orleans City and Lake Railroad.—Nile-Orléans, 26 décembre 1891—A une séance régulière de la Direction, tenue le 9 du courant, il a été déclaré un dividende trimestriel de un dollar soixante-quinze cts par action payable à partir du 11 janvier 1892. Le livre de transfert sera fermé du 1er au 11 janvier.
G. W. BREDOW, Secrétaire.
27 déc—au 11 jan inclus.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Français, entre les rues Génie et Libéral, (bornée à l'arrière par Champs-Elysées.)

Veuve Faisseur, tutrice, etc., versus A. E. Bonpunt—No 32,635.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No Huit, dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, des Français, Génie et Libérale, d'après un plan dressé par N. Rillieux et compagnie, voyers, daté le 1er septembre 1856 et déposé comme le No 14, dans le livre de plans de Louis Férand ex-notaire; le dit lot de terre mesure Trente pieds de face à la rue des Français, sur quatre-vingt quatorze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété de M. Malnoury et sur l'autre côté par celle du dit Bonpunt.

Etant la même propriété acquise par le dit Bonpunt de Mme Vve Thomas Gusset, d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville.

2° Un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district et îlet, comme le lot de terre ci-dessus désigné par le No 15, sur un plan dressé par N. Rillieux et Compagnie, déposé comme No 14 au bureau de G. V. Foulon, un notaire en cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise, dix neuf pieds huit pouces et cinq lignes, ou plus, de face à la rue des Français et s'étend en profondeur quatre-vingt-quatorze pieds sur chaque côté entre lignes parallèles, à laquelle profondeur, le dit lot s'ouvre sur chaque côté trente pieds sur une nouvelle profondeur de soixante pieds de chaque côté, entre lignes parallèles, de sorte que le dit lot mesure sur la ligne du fond, soixante-dix neuf pieds, huit pouces et cinq lignes. Etant la même propriété qui a été achetée par le dit Bonpunt, sous le nom de Antoine Bonpain de M. F. H. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1868 pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans
21 déc—21 28—jan 4 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 27,711.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, enfin tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No 260 borné par les rues Perdido Gravier, Dryades et Sud Rampart, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 20 novembre 1833, et mesurant, au pied américain, trente un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
22 déc—23 30—janv 6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 2 jolis Cottages simples portant les numéros municipaux 163 et 165 avenue de la Louisiane, d'un beau site pour bâtir—le terrain formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Delachaise et Annunciation.

Et—

De 2 morceaux de terre décrits en troisième lieu ci-après, dans le Sixième District.

De 3 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District; les plans en seront exposés à la Bourse.

William S. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 429—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet [illegible] borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Chippewa, Delachaise et Annunciation, désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891 enregistré au bureau du shérif civil, et mesurant chacun [illegible] de façade à l'avenue de la Louisiane, [illegible] lignes égales et parallèles, le tout plus ou moins.

Sur le lot [illegible] est bâti un beau et confortable cottage portant le numéro municipal 163 avenue de la Louisiane, ayant cinq chambres, [illegible] citerne, hangar [illegible] et autres dépendances.

Sur le lot [illegible] se trouve un cottage pareil portant le numéro municipal 165 avenue de la Louisiane.

2° Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième district de cette ville, [illegible] borné par l'avenue de la Louisiane et les rues [illegible] Chippewa [illegible] Annunciation, [illegible] désigné par la lettre [illegible] sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil [illegible]

3° Deux certains terrains avec [illegible] situés dans le sixième district de cette ville [illegible] et mesurant [illegible] pieds de face à la rue Magasin [illegible]

4° Deux certaines portions de terre, avec les améliorations [illegible] situées dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Magasine, Constance, Gaiennie et Erato, désignés respectivement par les lettres A et B, sur un plan fait par Sidney G. De Lisle, voyer en date du 7 décembre 1891 déposé au bureau du Shérif Civil, et mesurant conformément au dit plan comme suit: La portion de terre "A" étant à une distance de cent trente pieds de la rue Erato et mesure sur la ligne du fond du lot No 9 et sur une ligne parallèle à la rue Erato trente pieds, sur une profondeur vers la rue Gaiennie de quarante-cinq pieds deux pouces et une ligne, entre lignes égales et parallèles, et la dite portion de terre "B" étant à la distance de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de la rue Magasine, icelle étant la profondeur du lot No 10 et commençant dans le fond et le plus près de la rue Gaiennie, du lot No 10, et mesurant vers la rue Erato, sur une ligne parallèle à la rue Magasine, quarante sept pieds onze pouces et quatre lignes, sur une profondeur vers la rue Constance entre lignes égales et parallèles, de cinquante-neuf pieds neuf pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 23 30—6 13 16 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée, formant le coin sud-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCann vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,360.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 454 borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magasin conformément à un plan déposé au bureau de John F. Coffey, notaire public en cette ville, d'après le plan No 1. Les dits lots sont désignés comme lots Nos 21 et 22.

Le lot No 22 forme l'encoignure des rues Camp et Septième, les dits lots mesurant comme suit: Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds, cinq pouces et une ligne de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent neuf pieds, neuf pouces entre lignes parallèles et vingt cinq pieds, cinq pouces et une ligne de largeur dans le fond.

Le lot No 22 mesure vingt cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur et façade sur la rue Septième de cent neuf pieds neuf pouces, la même profondeur sur la ligne de côté du lot No 21 et vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de largeur dans le fond, conformément au dit plan.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat du plaignant d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire, le 25 octobre 1890.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et conditions.—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant, à savoir la somme de onze cent soixante six 66 2|3 piastres, avec huit pour cent d'intérêt par an à partir du 25 octobre 1890 jusqu'à paiement, cinq pour cent de frais d'avocat sur le montant du principal et intérêt, trois piastres de frais pour copie de l'acte, les frais et les charges du procès et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement d'un billet à ordre pour onze cent soixante-six 66 2|3 piastres, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, portant une hypothèque égale avec la réclamation du plaignant, daté le 25 octobre 1890, et payable deux ans après sa date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de sa date jusqu'à paiement final, &c., l'acquéreur assumera toutes les obligations de l'acte primitif d'hypothèque ainsi qu'il a été passé pardevant Ernest Commagère, notaire public, le 25 octobre 1890, au sujet d'honoraires d'avocat, assurance, &c.

Et la balance, s'il y en a du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
16 déc—16 23 30—janv—6 13 16

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage de résidence et vastes terrains.

No 286 rue Huitième entre l'avenue St-Charles et la rue Prytanée.

Edward J. Reiss vs William Marshall et autres.

No 34,225.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. Kernaghan, encanteur, bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, rendu le 21 décembre 1891, et signé le 30 décembre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Huitième, Harmonie, St Charles et Prytanée, désigné par le No 8 du carré No 100 sur un plan de H. Moellhausen, ancien voyer, en date du 4 mai 1844 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de L. Hermann, ancien notaire en cette ville, d'après quel plan, le dit terrain mesure 35 pieds de façade plus ou moins sur la rue Huitième, 30 pieds 2 pouces et 3 lignes de façade rue Harmonie, sur une profondeur de 141 pieds du côté de la rue Prytanée et 137 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté opposé, le tout plus ou moins.

2° Un certain terrain contigu au terrain précédemment décrit dans le quatrième district de cette ville, désigné par le No 7 du carré No 100, borné par les rues Huitième, Harmonie, St-Charles et Prytanée, d'après un plan de C. A. de Armas, le 13 décembre 1853 annexé à un acte de vente pardevant E. L. Lewis, ancien notaire en cette ville, le 16 janvier 1854 d'après quel plan le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 8 lignes de façade rue Harmonie, 134 pieds, 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne de terrain No 6 et 137 pieds, 8 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.

Les améliorations sur les susdits lots de terre consistent en une confortable résidence en bois retirée de la rue, avec cottage de face et deux étages à l'arrière, ayant à peu près 10 chambres, cave, etc. Aussi, un grand terrain de surplus s'étendant d'une rue à l'autre, avec un jardin ornemental. La propriété touche aux belles résidences de MM Claiborne et Irwin et est à proximité de plusieurs maisons élégantes dans le quartier aristocratique de cette section et entre les deux principales rues.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste du prix payable en un et deux ans, respectivement, avec billets d'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent, honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement soit du capital et l'intérêt sur les dits billets qui doivent être spécialement garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue.

Les améliorations doivent être assurées et la police transférée au porteur des dits billets et l'acte devra contenir les clauses usuelles et assumer les taxes dues et exigibles en 1892, en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 jan—2 9 16 23 30—6 fev

ANNONCE JUDICIAIRE.

Interdiction de John E. D'Aquin.

No 32,884.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour ci dessus Division "D," signé le 8 décembre 1891 et rendu dans l'affaire ci-dessus, l'intérêt indivis d'un quart [illegible] de l'interdit mentionné plus haut, sujet à usufruit de [illegible] D'Aquin sa vie durant dans la propriété décrite ci-après dans le deuxième District de cette ville, à savoir:

1° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne Orléans, Claiborne et Derbigny, désigné par le No 9, et ayant une façade de 31 pieds, 11 pouces et 3 lignes, mesure américaine, à la rue Ste-Anne sur une profondeur de 74 pieds 4 1|2 pouces sur un côté et 74 pieds 10 pouces et 1 ligne sur l'autre côté.

2° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine Rochebleve, Dorgenois et St Philippe, formant l'encoignure des rues Dumaine et Rochebleve et ayant une façade, en mesure américaine, de 31 pieds 2 pouces et 2 lignes rue Dumaine [illegible] rue Rochebleve et 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de large sur la ligne du fond.

3° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Dumaine Dorgenois St Philippe et Rochebleve, désigné comme le No 113 [illegible] sur une profondeur de 175 pieds 9 pouces et 7 1|2 lignes sur un côté et 175 pieds 6 lignes sur l'autre côté vers la rue Dorgenois.

4° Six lots de terre contigus dans l'îlet borné par les rues Ursulines, St Philippe, Rochebleve et Dorgenois, et mesurant, chaque, 30 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 147 pieds de profondeur.

5° Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou, Prieur, Bonner, Galvez et Hôpital, désignés par les Nos 4 et 5 et mesurant, en mesure américaine, comme suit: [illegible]

6° Deux lots de terre contigus avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rochebleve, St Anne et Dorgenois [illegible] Les améliorations sur ce dernier lot étant désignées comme le No 450 rue Dumaine.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant George C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 déc—19 26—2 9 16 23 janv

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE

Un Terrain de choix sur la rue Première, près la rue Liberté.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé.

—DANS L'AFFAIRE DE—

Dame Veuve Catherine Marie Hoschmann, veuve de Gerhard W. Frye, vs Mme Regina Geyer et autres.

Dossier No 29,091, pour sur Partition.

A Longue Echéance—A l'Enchère Publique.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, le 13 février 1892 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé le 26me jour du mois de [illegible] 1890 Dossier No 29 091, dans l'affaire de Dame Vve Catherine M Frye vs. Dame Regina Geyer et autres, pour un partage, à l'enchère publique, il sera vendu—

Quatrième District, Rue Première.

Un terrain ou morceau de terre [illegible] situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet No 317 borné par les rues Première, Philippe, Sud Liberté ou Benton et S-David, étant le terrain No 8, et mesure 30 pieds de façade rue Première sur une profondeur de 91 pieds 3 pouces entre lignes parallèles sur un terrain élevé.

Termes et conditions—Un quart ou plus comptant, au gré des acquéreurs, le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit à partir du jour de la vente garanti par lien du vendeur hypothèque spéciale et toutes les clauses de sécurité. Les paiements à échéance seront divisés en billets coupons à la convenance des parties intéressées. Les billets sauvegardant les intérêts des mineurs (soit 1|10 du tout) portant intérêt de 6 0|0, et l'intérêt des majeurs (soit 9|10 du tout) portant 8 0|0 d'intérêt par an à partir du jour de la vente. L'acquéreur assumera en sus de son enchère, les taxes de l'année courante 1892 et feront un dépôt comptant de 20 0|0 sur les lieux, au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire aux frais des acquéreurs.
7 jan—7 10 17 24 31—fev 7 13

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

Meubles de maison.

Actions de la Compagnie d'Assurances Teutonia.

Succession de Joseph Schrempp.

No 33,776—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, encanteur.—Bureau 159 rue de la Commune—JEUDI, 14 janvier 1892, à 11 h. du matin, à la résidence No — rue des Champs Elysées, entre Champs Elysées et Français en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, absent en ce moment par congé, en date du 17 décembre 1891, il sera vendu à l'encan pour compte de la succession de Joseph Schrempp, les effets mobiliers suivants, savoir un lot de meubles meublants.—Aussi—trois actions de $100 chacune du capital de la Compagnie d'assurances Teutonia.

Conditions—Comptant.
3 janv—3 9 13 14

PAR LE BUREAU DE PROPRIETES FONCIERES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située.

Propriété dans le Deuxième District située au No 351 rue St Philippe, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Ursulines, Miro et St Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS—au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, Premier District en cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1891, dossier No 15,091, dans l'affaire de la succession de Charles Delaisle, décédé, à l'enchère publique.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et connu sous le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations comprennent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1892, au dessus du prix d'achat de la propriété, et fera un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
15 déc—janv 13 14 15 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur.

Rue Magasin, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Tolédano.

Mme A. D. Dugué et als vs la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau, 3 1|2 rue Carondelet—SAMEDI, 16me jour de janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890, et en vertu d'un jugement signé le 10 décembre 1891, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite, à savoir

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson maintenant ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le No 20 de l'îlet No 9, borné par les rues Live Oak (maintenant Constance) Magasin, Tolédano et l'avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magasin sur une profondeur de 127 pieds 3 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes s'il y en a, pour l'année 1890, et payera 8 0|0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire aux frais de l'acquéreur.
12déc—12 19 26—jan 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 127 rue Liberté, entre Poydras et Perdido. Cottage retiré de la rue.

Succession de William Madison Miller.

No 22,950—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur bureau No 3 1|2 rue Carondelet—SAMEDI 23 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 21 décembre 1891, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, de la paroisse d'Orléans Division "D," pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, St-Peter, maintenant Franklin, et St-Paul, maintenant Liberté, désigné par le No 11 sur un plan de C. A. Hedin, le 2 juin 1847, déposé à l'étude de W. H. Wilder, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure 26 pieds de face à la rue Liberté, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes. Les améliorations consistent en un cottage retiré de la rue, avec deux chambres et galeries de face et en arrière. Sur le terrain du fond une bâtisse à deux étages avec 4 chambres, hangars sur le terrain du devant et de derrière, cuve, lieux d'aisance, etc. etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Walter D. Denègre, notaire aux frais de l'acquéreur.
22 déc—24 26—janv 2 9 16 23

PAR NICHOLAS J. HOEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Reynolds Iron Works en Bloc,

Avec tout un îlet de terre, près du grand centre des intérêts de Chemin de fer, maritime et manufacturier de cette ville.

Un cottage-résidence rue Annunciation.

Propriété de commerce rue Front, et autres Propriétés foncières.

Mme Mary (ou Mollie) Reynolds, femme de Thos O'Connor, Jr, vs William H. Reynolds et als.

No 30,571—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

VENTE EN PARTAGE

Au plus haut enchérisseur pour du comptant.

PAR NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No 175 rue de la Commune—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu de plusieurs décrets en partage et ordres rendus par l'Hon. N. H. Rightor juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu dans l'affaire ci-dessus le 16 avril 1891 avril 17 1891 et [illegible] 14 1891, il sera vendu à l'encan, afin d'effectuer le partage ci-dessus décrit la propriété de valeur ci-après, à savoir—

1° Le Reynolds Iron Works et fonderie, ensemble avec toutes les machines, outils et instruments et l'îlet de terre sur lequel le dit établissement est situé, le tout devant être vendu en bloc. L'îlet de terre est situé dans le premier district de cette ville, et est borné par les rues Front, Fulton, South Market et Delord, [illegible] comme suit: 120 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Front. 120 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la rue Fulton, 120 pieds 5 pouces sur la rue Delord, et 129 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la rue South Market, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les outils, machines, outils et instruments, meubles de bureau et effets mobiliers, formant le matériel connu comme le Reynolds Iron Works et la fonderie [illegible] le tout sera vendu en bloc, d'après un décret de la Cour.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Front, Lafayette, New Levee ou South Peters et Gaienne, décrit comme lot No 2 sur un plan attaché à un acte pardevant A. Chiapella, notaire public, le 26 avril 1832 [illegible] de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations sont louées par M. T. B. Kendrick.

3° Deux lots ou portions de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annunciation, St Thomas, Erato et Thalie, désignés comme suit. Le lot No 5 de l'îlet No 8, [illegible]

4° Tous les droits, titre et intérêt des parties intéressées dans l'affaire en partage à la propriété décrite ci-après:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville Helena, Métairie et Douane, désignés par les Nos 14 et 15 de l'îlet No 199, sur un plan de L. Surgi, le 12 février 1837 déposé au bureau de J. Cuvillier, ex-notaire, et mesurant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Helena sur 120 pieds de profondeur; aussi le lot 8, de même district et îlet, [illegible] A. D'Hémecourt, voyer, le 23 octobre 1891, annexée à un acte pardevant A. E. Bouvier, ex-notaire, le dit lot mesure, [illegible] 34 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au chemin de la Métairie, 81 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot 4, 63 pieds 11 pouces et 3 lignes sur une autre profondeur sur une ligne parallèle à la rue Douane, 122 pieds 3 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne de côté et parallèle à la rue Bienville, et 50 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur fera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph D. Taylor, Esq. notaire.

Et en même temps et au même endroit, et en vertu des mêmes décrets et ordres de Cour déjà mentionnés, et aux mêmes termes et conditions, il sera vendu à l'encan par adjudications séparées—

Tous les Billets à recevoir, livre et comptes ouverts appartenant aux dites successions en partage, et qui n'ont pas été collectés au jour de la vente.

Six actions du Stock du Mutual National Bank de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair $100 chacune.

Une action du Stock du Mechanics Dealers and Lumbermen's Exchange.
23déc—23 jan2 9 15 16 22 23

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage à Carrollton, rue Adams, entre Zimple et Quatrième.

A L'ENCAN.

George Davis vs Sidney Davis & als.

No 33,444—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu dans l'affaire ci-dessus le 10 décembre 1891 et signé le 16 décembre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Quatre certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, à Carrollton, dans l'îlet borné par les rues Adams, Burdette, Zimple et Quatrième.

Les dits lots sont désignés par les Nos 4, 5, 6, 7, sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, tous plus ou moins.

Les améliorations comprennent les deux cottages en bois à un étage, portant les Nos 220 et 222 rue Adams, ayant chaque 4 chambres.

Conditions de la vente—Comptant. Les acquéreurs déposeront dix pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Wm Morgan Gurley, Esq. notaire public.
9 jan—9 16 23 30—fév 6 13

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le premier district.

Succession de Michel McGarrity

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D, No 34,360.

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur.—Bureau No 58 rue Camp—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, daté le 19 décembre 1891, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Girod et Lafayette, désigné comme le No 2 et mesurant 24 pieds 2 pouces de face à la rue Girod, 34 pieds 2 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 69 pieds 7 pouces et 3 lignes sur le côté du lot No 4 et 71 pieds 8 pouces et 6 lignes sur le côté des lots Nos 1 et 2.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 déc—30 31 30—jan2 9 16 23

BUREAU [illegible]

L'Abeille de la [illegible]

Bureau: 7[illegible]

Entered at the Post [illegible] Second Class Matter

NOUVELLE-[illegible]
MARDI, 12 [illegible]

PRIX DE L'[illegible]

ÉDITION [illegible]
Un an [illegible]
Six mois [illegible]
Trois mois [illegible]
Un mois [illegible]
On s'abonne aussi [illegible]

ÉDITION [illegible]
Un an [illegible]
Six mois [illegible]
Quatre mois [illegible]
Trois mois [illegible]

Pour les petites [illegible] Ventes et Locations [illegible] détail de 10 cts la ligne

VENTES [illegible]

Par Henry [illegible] No 86 rue du Canal [illegible] de bottes et souliers

La Convention [illegible] teurs de [illegible] Vallée du [illegible]

Enfin, après des [illegible] tance aveugle et [illegible] une bonne partie [illegible] était voisin de la [illegible] à reconnaître que [illegible] adonné à une culture [illegible] duits de laquelle [illegible] présent, une sorte [illegible] monde, et que l'[illegible] quoi alimenter et [illegible] et ses employés [illegible] élémentaire qui [illegible] temps, les yeux [illegible] telligents, et à la [illegible] que l'on est du [illegible] que l'on se vit [illegible] senti incapable [illegible] ruiner, de gaité [illegible] avouât que l'on [illegible] et que [illegible]

Les producteurs du Mississippi, [illegible] heureusement, [illegible] ils se sont mis [illegible] se réunir en Co[illegible] Six cents délé[illegible] Etats, de tous les villages, de tout[illegible] l'on cultive le [illegible] à l'appel. On y [illegible] du Tennessee, de [illegible] Louisiane, et [illegible] Nord, sur les [illegible] y remarquait des [illegible] grands planteurs, [illegible]

[illegible] sans perdre [illegible] presse. Les trav[illegible] commencé [illegible] ber, en 1892 [illegible] besogne pratique, [illegible] du coton.

Un comité a été [illegible] et il a, sans perdre [illegible] digé une série de [illegible] sauvées, [illegible] Ces résolutions [illegible] la teneur [illegible]

1o Création d'[illegible] des produc[illegible] coton, laquelle [illegible] chaque Etat, [illegible] cultive le textile [illegible]

2o Recommanda[illegible] teurs, de réduire, [illegible] culture du coton.

3o Augmenter [illegible] façon à produire [illegible] les viandes de [illegible] pois, l'avoine [illegible] qui peuvent [illegible] des familles des [illegible] celle de leurs [illegible] maux de trait et [illegible]

4o Recommand[illegible] leurs intelligents [illegible] pénétrés de la [illegible] d'employer toute [illegible] de leurs amis [illegible] déterminer à [illegible] aujourd'hui, les [illegible] adoptées.

Tous les travaux [illegible] nous devons [illegible] prouvons [illegible] tant plus d'ardeur [illegible] la reproduction des [illegible] tons depuis plus de [illegible]

Depuis plus de [illegible] nous réclamons, [illegible] peu près le même [illegible] n'avons guère été [illegible] pendant, que [illegible] comme nous, nous [illegible] fait prêché dans le [illegible] la réforme [illegible] adoptée et recom[illegible] toute l'industrie [illegible] d'hommes intellige[illegible] cieux de l'avenir, [illegible] quent, toutes les [illegible] d'être immédiat[illegible] mise en pratique.

Il est à croire que [illegible] les marchands, les [illegible] banques et [illegible] rien pour [illegible] cette réforme [illegible] sés presqu'autant [illegible] eux mêmes. Il y [illegible] genre d'affaires, [illegible] n'avaient pas autre [illegible]

Tout semble [illegible] site de l'entreprise [illegible] des planteurs de [illegible] Mississippi, [illegible] l'initiative et la [illegible] en cette dernière, [illegible] le pays, qui y [illegible] sûr de se relever.

Désormais on [illegible] pour se sustenter [illegible] leurs, des articles [illegible] que ne rapporte[illegible] produit ce qui [illegible] la folie en [illegible] Désormais, on ne [illegible] à l'étranger, et [illegible] l'indépendance pour [illegible] ce qui, dans tous [illegible] précieux des biens [illegible] planteur. 1892 [illegible] entre toutes, si [illegible] heureuse, nous d[illegible] saluté réforme.

ESPAGNE.—E[illegible]

M. RIBOT.—LE [illegible] DEUX D'ALLEMAG[illegible] LE CHEMIN DE [illegible] FALLARESA A SA[illegible]

[illegible] de M Ribot [illegible] lente impression. [illegible] la Presse républi[illegible] vernement à faire [illegible] France pour [illegible] traité de 1882.

On commente [illegible] de l'ambassadeur [illegible] lui; cependant, la [illegible] reçu l'ordre de [illegible] les bruits d'[illegible] liberté [illegible] lance.

Le conseil des [illegible] journer toute [illegible] chemin de fer de [illegible] Saint Girons jusqu' [illegible] nements français [illegible] mis d'accord sur le [illegible] je tunnel pyrénéen.